

RENOUVELLEMENT ADHÉSION pour l'année 2025

Vous exercez ou vous avez exercé une activité au sein
des Industries Agro-Alimentaires et activités connexes.

Faites le choix d'un Syndicat Responsable et ENGAGEZ-VOUS à nos côtés.

Consultez ci-dessous notre barème de cotisation annuelle. Celui-ci correspondant à l'année fiscale 2025 et à une année d'ancienneté, il n'y a pas de "prorata". Base Revenu Annuel Brut

Revenu annuel brut ≥ 65 000€	402, 00 €
55 001 ≥ revenu annuel brut ≤ 65 000 €	351, 00 €
45 001 ≥ revenu annuel brut ≤ 55 000 €	300, 00 €
35 001 ≥ revenu annuel brut ≤ 45 000 €	252, 00 €
27 001 ≥ revenu annuel brut ≤ 35 000 €	210, 00 €
21 001 ≥ revenu annuel brut ≤ 27 000 €	180, 00 €
Revenu annuel inférieur à 21 000 €	150, 00 €
Retraité	111, 00 €
Étudiant	30, 00 €

QUI SOMMES NOUS ?

Le **SNI2A**, Syndicat National des Industries Agroalimentaires et Activités connexes, est affilié à la Confédération Française de l'Encadrement -Confédération Générale des Cadres (**CFE-CGC**)

Le **SNI2A** est un organisme ayant pour **but d'Accompagner, de Conseiller et de Défendre les Intérêts des Salariés de l'encadrement des Industries Agroalimentaires en France.**

Notre philosophie s'exprime en faveur de la défense des Droits Individuels et Collectifs, dans une **démarche Sociétale et Responsable.**

Depuis **plusieurs années**, nous accompagnons et **soutenons** les **Acteurs** de l'encadrement, **Salariés du secteur Agroalimentaire et activités connexes.**

NOS SERVICES ?

- » une **protection juridique** optimale
- » des **conseils juridiques collectifs ou individuel**
- » une **veille socio-économique**
- » des **formations** de qualités
- » l'appui d'un **réseau solide d'entraide**
- » et bien d'**autres outils d'information** pour que la qualité de vie au travail devienne une réalité et que le dialogue social soit un axe de compétitivité de nos entreprises

VOS DROITS ?

«**Tout salarié peut librement adhérer au syndicat** de son choix, même s'il a cessé temporairement ou définitivement son activité professionnelle. **L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises.**»

Les cotisations syndicales ouvrent droit à un **crédit d'impôt**.

Sources Code du travail : **articles L2141-1 à L2141-12 // articles L2142-3 à L2142-7 // articles L2142-8 à L2142-9**

Il est impératif de veiller à respecter la tranche de revenu annuel BRUT de référence déclarée en 2024, nous vous rappelons que toute personne faisant acte de mauvaise foi ne pourra bénéficier du service d'assistance juridique de la part de la CFE-CGC Agro et du SNI2A.

La protection juridique s'acquiert dès deux années consécutives de cotisation. [juridique.sni2a@gmail.com]

